



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 18 AVRIL 2023

Délibération n° 2023/04/18/06

Objet : Avenant à la Convention 2023 avec la « clef du permis »

Nombre de membres : 17

- En exercice : 17
- Présents : 08
- Votants : 09

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit-avril à 10 heures 00 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Sentinelle, légalement convoqué par le Président le 12 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ; le quorum n'ayant pas été atteint le 12/04/2023.

Sous la présidence de : **M. Éric BLONDIAUX, Maire, Président du C.C.A.S**

Étaient présents : M. BLONDIAUX / Mme DHAUSSY / Mme CAMPHIN / Mme BRENET / M. BIRÉE
Mme MARÉCHAL / M. MOREAU / M. DUJARDIN.

Était représenté : M. BRENET (procuration à Mme BRENET)

Étaient absents : M. GABET / Mme HÉBERT / M. MEDJAHED / Mme FLAMEY / Mme DOLEZ / Mme GABET
Mme MASCHIO / Mme JOUET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marcel PATIN est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 08
- Contre : 01
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Vu la délibération du C.C.A.S du 08 décembre 2015 relative à la mise en place d'une bourse au permis de conduire, Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S propose de signer la convention d'objectifs et financière 2023 avec l'association « La clef du permis », pour 4 sentinellois sachant que la limite d'âge est maintenant fixée à 45 ans maximum.

Le reste à charge pour le candidat reste fixé à 450€.

Depuis 2018, la formation comprend :

- la sensibilisation aux gestes qui sauvent, en raison d'une nouvelle législation applicable au 1^{er} janvier 2018,
- un accompagnement vers le numérique qui a pour but d'aider le candidat à créer ses espaces personnels sur les sites ANTS et la poste.

L'action menée par l'association est la suivante :

- 135 heures collectives de formation théorique,
- 1 présentation à l'examen théorique,
- 4 leçons sur simulateur de conduite,
- 35 heures individuelles de pratique,
- 1 présentation à l'examen pratique

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration, à 08 voix pour et 01 voix contre (M. Dujardin),

AUTORISE

- Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec l'association « la clef du permis » pour l'année 2023 pour 2 sentinellois âgé de 18 à 45 ans (exemple pour 1 candidat : 1 x 1 869,00 = 1 869,00 € soit une participation pour le C.C.A.S de 1 419,00 € par sentinellois sélectionné).

DIT

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du C.C.A.S, fonction 020 « administration générale de la collectivité » chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « contrat de prestations de services ».

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le Maire,
Président du C.C.A.S



Le(la) secrétaire de séance,





Qualiopi
processus certifié



Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 059-265905646-20230418-2023_04_18_06-DE

S'LO

Siret : 530 807 700 00022

DA : 31 59 07598 59

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE

Entre,

Le Centre communal d'Action Social de
La Mairie de la Sentinelle,
Représentée par M. Éric BLONDIAUX, Maire, Président du CCAS,
Dont le siège est fixé : 7, place du Capitaine Nicod 59174 La Sentinelle

Ci-après dénommé « Le CCAS de La Sentinelle »

D'une part,

Et

L'association dénommée « La Clef Du Permis »
Statut loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de Valenciennes le 10 mai 2010 sous le numéro
W596003906,
Dont le siège est situé 155 rue Georges Stephenson, 59300 FAMARS,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Robin BARBAUT, dûment habilité aux fins des
présentes,

Cet avenant a pour objet la modification de :

Article 2 : Nombre de candidats pour lesquels la subvention est attribuée

Article 2 : Attribution de la subvention

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Sentinelle s'engage à verser une subvention d'un montant de 2.838,00 € au titre de l'année 2023 pour l'action « Feu Vert », cette somme étant une participation au coût total de la formation d'un montant de 3.738,00 € soit un coût individuel de 1.419,00 € après déduction de la participation du candidat à hauteur de 450,00 €

Cette subvention est versée pour la formation de 2 personnes.

Article 6 : Durée de l'exécution de la convention d'objectifs et financière de l'année 2021.

Article 6 : Durée de l'exécution

La participation financière du CCAS de la Mairie de la Sentinelle est accordée pour l'année 2023.

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Fait en 2 exemplaires, à Valenciennes, le 23 Janvier 2023.

Pour l'association
« LA CLEF DU PERMIS »
Le Président,
M. Robin BARBAUT

Pour le CCAS de la Mairie de La Sentinelle
Le Président, Maire,
M. Éric BLONDIAUX

